

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération n° 01-06-2020 en date du 3 Juin 2020

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
24-04	Prestation de service juridique	SELAS ELIGE BORDEAUX	210 € HT/heure	-	20/02/2024	-
24-05	Réfection voirie rue des Renaudières	Syndicat départemental de la voirie	.13 448.38 € TTC	-	06/03/2024	-

M. PARIOLLEAU Jean-Claude estime que la réfection de la Rue des Renaudières n'est pas une priorité et aurait souhaité que d'autres tronçons de voirie plus détériorés soient traités avant.

Aucune autre observation n'est faite sur les décisions prises.

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

Ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT – Complément.
2. Motion de soutien au territoire et à la filière économique du Cognac subissant la rétorsion chinoise.

FINANCES :

3. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal commune de Cabariot.
4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe Section de commune - commune de Cabariot.
5. Affectation des résultats 2023 – Budget Principal et Budget Annexe Section de commune.
6. Vote des taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale pour 2024.
7. Vote des Budgets 2024.
8. Subventions aux associations 2024.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Séance à huis clos

AIDE SOCIALE :

9. Demande d'aide sociale.

OOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOOO

N° 01-02-24 : Délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT – Complément.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 01-06-2020 du 2 Juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter l'alinéa suivant à la délégation initiale pour la durée de son mandat :

- Alinéa 26° : de demander à tout organisme financeur (tel que l'Etat, le Département, la Région, l'intercommunalité et autres), dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de toutes les subventions :

Les conditions fixées par le conseil municipal sont telles que le maire peut demander à tout organisme financeur (tel que l'Etat, le Département, la Région, l'intercommunalité et autres), quel que soit le montant attribuable et le coût estimé de l'opération, l'attribution de subventions sur les opérations prévues à l'investissement et au fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rajout de l'alinéa 26° à la délibération n° 01-06-2020 du 2 Juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- **PRÉCISE** que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées aux articles L2122-18 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et également en cas d'empêchement du Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du même code.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 02-02-24 : Motion de soutien au territoire et à la filière économique du Cognac subissant la rétorsion chinoise.

La Chine a déclaré le 5 janvier dernier, avoir lancé une enquête antidumping sur les eaux-de-vie de vin, comme le cognac, importées de l'Union européenne, sur fond de tensions commerciales entre les deux puissances économiques.

Le dumping est une pratique qui consiste notamment à vendre à l'étranger à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national.

Cette initiative fait suite à une plainte déposée en novembre par l'Association chinoise des alcools, au nom du secteur national des eaux-de-vie de vin, affirme le ministère.

- **Attendu** que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac ;
- **Attendu** que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.

- **Attendu** que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.
- **Attendu** que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
- **Au vu** des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** unanimement au gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

N° 03-02-24 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal commune de Cabariot.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Cabariot ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit en 2024 pour l'exercice 2023, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Il vous est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune qui s'arrête comme suit :

Commune de Cabariot - Budget Principal - CFU 2023				
Présentation Générale du Compte Financier Unique - Vue d'ensemble				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	838 929.04	982 418.00	1 821 347.04
	Recettes réalisées (1)	531 166.79	1 073 243.50	1 604 410.29
	Restes à réaliser	108 380.00	0.00	108 380.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 242 831.87	1 179 171.04	2 422 002.91
	Dépenses réalisées (1)	321 367.79	838 884.45	1 160 252.24
	Restes à réaliser	864 607.00	0.00	864 607.00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice	234 359.05	444 158.05
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	196 753.04	600 655.87
Solde (investissement) ou résultat de clôture		Excédent /déficit	431 112.09	1 044 813.92
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	0.00	-756 227.00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	431 112.09	288 586.92

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 1 044 813.92 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de **288 586.92 €**.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les compte de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 04-07-23 du 16 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du Mardi 12 Mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de CABARIOT ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de CABARIOT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame DESSENDIER Claudine, 2ème Adjoint ;

Sous la présidence de Madame DESSENDIER Claudine, 2ème Adjoint, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la commune de CABARIOT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 04-02-24 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe Section de commune - commune de Cabariot.
--

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Cabariot ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit en 2024 pour l'exercice 2023, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Il vous est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune qui s'arrête comme suit :

Commune de Cabariot - Budget Annexe Section de commune - CFU 2023				
Présentation générale du Compte Financier Unique				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	10 638,92	10 638,92
	Recettes réalisées (1)	0,00	10 638,92	10 638,92
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	16 962,08	16 962,08
	Dépenses réalisées (1)	0,00	8 565,26	8 565,26
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	2 073,66	2 073,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	6 323,16	6 323,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent /déficit	0,00	8 396,82	8 396,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00	8 396,82	8 396,82

Il est constaté que le résultat de clôture du Budget Annexe Section de commune, comme le résultat final est de **8 396.82 €**.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les compte de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 04-07-23 du 16 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des finances du Mardi 12 Mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget Annexe Section de commune de la commune de CABARIOT ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe Section de commune de la commune de CABARIOT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame DESSENDIER Claudine, 2ème Adjoint ;

Sous la présidence de Madame DESSENDIER Claudine, 2ème Adjoint, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe Section de commune de la commune de CABARIOT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération à venir.

N° 05-02-24 : Affectation des résultats 2023 – Budget Principal et Budget Annexe Section de commune.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparait au Compte Financier Unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget Principal :

Un excédent de fonctionnement de :	234 359.05
Un excédent reporté de :	196 753.04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	431 112.09
Un excédent d'investissement de :	613 701.83
Un déficit des restes à réaliser de :	756 227.00
Soit un besoin de financement de :	142 525.17

Propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	431 112.09
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068) :	300 000.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	131 112.09

Budget Annexe section de commune :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	8 396.82
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068) :	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	8 396.82

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** l'affectation des Résultats 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe Section de commune comme présenté ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 06-02-24 : Vote des taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale pour 2024.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Avec la réforme de la taxe d'habitation (TH) en 2021, les communes ne perçoivent plus les recettes liées à la TH sur les résidences principales mais uniquement celles sur les résidences secondaires et les logements vacants. Afin de compenser la suppression de recettes de TH, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en plus de celle de la commune, corrigé d'un coefficient correcteur.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées. Pour rappel, il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019 le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit prévisionnel attendu n'inclut pas le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation.

Considérant que la Commission de Finance s'est tenu le 12 Mars 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu les possibilités d'évolution du produit fiscal ;

Vu les projets d'investissements 2024 ;

Conformément à la proposition de Monsieur le Maire, à savoir une application d'une hausse de 1% sur le produit attendu de la Taxe Foncière sur le Bâti et de ne pas modifier le produit attendu de la Taxe Foncière sur le non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation;

Il vous est proposé d'établir les taux des taxes communales pour 2024, conformément au tableau ci-après :

	TAUX 2023	Taux proposés pour 2024
Taxe d'habitation	10.65	10.65
Foncier bâti	41.62	42.04
Foncier non bâti	55.58	55.58

Cette décision doit être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** pour 2024, les taux suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti : 42.04 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 55.58 %
 - Taxe d'habitation : 10.65 %

N° 07-02-24 : Vote du budget primitif 2024 – Budget Principal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Il précise que ces budgets sont votés par chapitre et propose d'adopter les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés.

Les budgets s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)					
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT 2023 (après affectation des résultats)	(R002)	0,00	131 112,09	0,00	0,00
	(R001)	0,00	0,00	0,00	613 701,83
	1068				300 000,00
RESTES A REALISER 2023		0,00	0,00	864 607,00	108 380,00
TOTAL 2023		0,00	131 112,09	864 607,00	1 022 081,83
<i>DÉFICIT/EXCÉDENT</i>			131 112,09		157 474,83
PROPOSITIONS 2024		1 014 028,00	1 020 458,00	368 397,92	73 381,00
<i>DÉFICIT/EXCÉDENT</i>		-6 430,00		295 016,92	
TOTAL		1 014 028,00	1 151 570,09	1 233 004,92	1 095 462,83
<i>DÉFICIT/EXCÉDENT</i>			137 542,09	137 542,09	
Opérations d'ordre section à section		137 542,09	0,00	0,00	137 542,09
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	59 500,00	59 500,00
<i>DÉFICIT/EXCÉDENT</i>		137 542,09			137 542,09
TOTAL DU BUDGET 2024		1 151 570,09	1 151 570,09	1 292 504,92	1 292 504,92

Détail fonctionnement par chapitre :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	2024 prév.
011	Charges à caractère général	373 220,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	465 800,00
014	Atténuations de produits	600,00
65	Autres charges de gestion courante	166 325,00
66	Charges financières	7 710,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	373,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement à la section d'investissement	137 542,09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00
	TOTAL	1 151 570,09

RECETTES

Chapitre	Libellé	2024 prév.
013	Atténuations de charges	500,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	67 405,00
73	Impôts et taxes	150 653,00
731	Impositions directes	546 250,00
74	Dotations, subventions et participations	200 700,00
75	Autres produits de gestion courante	54 000,00
76	Produits financiers	20,00
77	Produits exceptionnels	500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	430,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	131 112,09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	TOTAL	1 151 570,09

Monsieur le Maire informe officiellement les élus de l'ouverture d'une 6^{ème} classe au Groupe Scolaire. Après visite de l'inspecteur académique, celle-ci sera installée dans l'ancienne cantine. Les travaux sont prévus pour cet été (reprise des huisseries, isolation, faux plafonds, achat de matériels informatiques...).

En conséquence, le budget de fonctionnement alloué pour l'achat de fournitures scolaires passera de 7 000 € à 9 000 € pour 2024, malgré un contexte budgétaire difficile.

La prévision du nombre d'élève pour la rentrée 2024 est de 135 enfants.

Monsieur le Maire rappelle également que la subvention octroyée pour la coopérative scolaire sera de 2 000 € cette année (1 000 € supplémentaire en raison d'une sortie scolaire prévue en Mai prochain).

Il tient à souligner et remercier l'Association des Parents d'Elèves (APE) qui a décidé d'aider financièrement l'école par un don 5 000 € pour les activités et sorties à venir.

Des efforts supplémentaires pourront être engagés à l'avenir si le budget le permet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maudet, Directeur de l'école, qui souligne que les demandes du corps enseignant auprès de la collectivité restent stables d'année en année mais le nombre d'élève est en augmentation, d'où un besoin plus important.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est toujours disponible et que son bureau reste ouvert pour évoquer les difficultés liées à l'école.

Il termine en évoquant les rapports cordiaux entre la Municipalité et les enseignants et ajoute que l'ouverture de cette 6^{ème} classe est une chance pour la commune et démontre la vitalité et le bien-être de notre territoire.

Détail investissement par chapitre :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	2024 prév.
16	Emprunts et dettes assimilés	142 630,00
20	Immobilisations incorporelles	3 300,00
204	Subventions d'équipement	113 000,00
21	Immobilisations corporelles	403 144,09
23	Immobilisations en cours	570 930,83
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	59 500,00
	TOTAL	1 292 504,92

RECETTES

Chapitre	Libellé	2024 prév.
10	Dotations, fonds divers et réserves	330 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	149 761,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	613 701,83
021	Virement de la section de fonctionnement	137 542,09
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	59 500,00
	TOTAL	1 292 504,92

Monsieur le Maire fait le point sur les projets d'investissements pour 2024 :

- Les travaux de la Place de l'Huilerie (compte rendu fait par M. Boisson). La réfection de la Place sera réalisée fin 2024 ou en 2025.

- La création des points d'eau dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Les travaux sont en cours et devraient se terminer dans l'année (compte rendu fait par M. Boisson).
- Le projet du Giratoire (RD 137) : la session de printemps du Département devraient déterminer le budget alloué aux d'infrastructures routières. Quid du Giratoire de Cabariot (2026 ou 2027 ?). Pour rappel, un acompte de 30 % serait demandé au début des travaux et le solde serait échelonné sur 3 ans.
- La restauration de l'Eglise Saint-Clément et ses abords. Suite à une consultation, un bureau d'architecte pour la réalisation d'une mission d'études préalables a été retenu. Le montant sera d'environ 15 000 €. Les travaux envisagés porteraient sur la reprise de la toiture, le traitement de l'humidité sur les bas de murs, le plafond... ainsi que sur l'aménagement des abords. Ces travaux pourraient être réalisés par phasage. En fonction des désordres constatés, le montant de l'enveloppe budgétaire pourraient être plus important. Aucun chiffrage n'est pour l'instant arrêté. Des demandes de subvention seront sollicitées pour ces travaux.
- Les travaux sur la voirie communale. Il a été décidé de procéder aux travaux de réfection de la VC n°1 ainsi que de la rue des Renaudières cette année. La Rue des Gabares doit être réalisée en 2025. Monsieur le Maire ajoute de plus que les conditions climatiques des derniers mois ont accéléré la détérioration de la voirie en général.

Monsieur CHARPENTIER Gaël, au vu des contraintes budgétaires, ajoute qu'il faudra s'attendre à des investissements restreints les années à venir.

De plus, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections. Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la commune tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

N° 08-02-24 : Vote du budget primitif 2024 – Budget Annexe Section de commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Il précise que ces budgets sont votés par chapitre et propose d'adopter les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés.

Les budgets s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

BUDGET ANNEXE SECTION DE COMMUNE					
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RÉSULTAT 2023 (après affectation des résultats)	(R002)	0,00	8 396,82	0,00	0,00
	(R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
	1068				0,00
RESTES A REALISER 2023		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL 2023		0,00	8 396,82	0,00	0,00
DÉFICIT/EXCÉDENT			8 396,82		0,00
PROPOSITIONS 2024		18 971,77	10 574,95	0,00	0,00
DÉFICIT/EXCÉDENT		8 396,82		0,00	
TOTAL		18 971,77	18 971,77	0,00	0,00
DÉFICIT/EXCÉDENT			0,00	0,00	
Opérations d'ordre section à section		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
DÉFICIT/EXCÉDENT		0,00			0,00
TOTAL DU BUDGET 2024		18 971,77	18 971,77	0,00	0,00

Détail fonctionnement par chapitre :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	2024 prév.
011	Charges à caractère général	10 574,95
65	Autres charges de gestion courante	8 396,82
	TOTAL	18 971,77

RECETTES

Chapitre	Libellé	2024 prév.
75	Autres produits de gestion courante	10 574,95
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 396,82
	TOTAL	18 971,77

Pas de section d'investissement.

De plus, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre I du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Section de commune de Cabariot tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

N° 09-02-24 : Subventions aux associations 2024.

La commune de Cabariot est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales et les associations d'utilité publique, véritables actrices de la cohésion sociale. Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 selon le tableau joint en annexe.

Également, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune devra signer un contrat d'engagement républicain (CER) dont le modèle est joint à la présente délibération.

A noter que les associations ou fondations reconnues d'utilité publique n'ont pas à souscrire formellement un Contrat d'Engagement Républicain car elles sont réputées respecter les principes du CER.

Monsieur le Maire propose d'allouer aux associations suivantes, une subvention pour 2024, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Sollicités	Propositions 2024
APF FRANCE HANDICAP	300,00	20,00
AFM TELETHON	600,00	20,00
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	Non défini	300,00
ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE	Non défini	20,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLÉROSÉS	Non défini	20,00
ASSOCIATION SPORTIVE CABARIOTaise	4 000,00	4 000,00
CAP CENTRE SOCIAL	1 897,00	200,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	Non défini	2 000,00
FNACA	300,00	100,00
FRANCE ALZHEIMER	Non défini	20,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	Non défini	20,00
UNION SPORTIVE AMICALE BOULISTE	500,00	100,00
TOTAL		6 820,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à la majorité, 9 Pour, 4 Contre, pour 2024, le montant de la subvention suivante:

ASSOCIATION	VOTE 2024
FNACA	100,00

- **APPROUVE, à l'unanimité**, pour 2024, le montant des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
APF FRANCE HANDICAP	20,00
AFM TELETHON	20,00
ASSOCIATION ENFANCE ET ADOLESCENCE	20,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLÉROSÉS	20,00
CAP CENTRE SOCIAL	200,00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	2 000,00
FRANCE ALZHEIMER	20,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	20,00
TOTAL	2 320,00

- **APPROUVE, à la majorité, 7 Pour, 4 Contre, 2 Abstention** pour 2024, le montant de la subvention suivante:

ASSOCIATION	VOTE 2024
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	250,00

- **APPROUVE, à la majorité, 7 Pour, 6 Contre**, pour 2024, le montant de la subvention suivante:

ASSOCIATION	VOTE 2024
ASSOCIATION SPORTIVE CABARIOTAISE	4 000,00

- **APPROUVE, à la majorité, 9 Pour, 4 Contre**, pour 2024, le montant de la subvention suivante:

ASSOCIATION	VOTE 2024
UNION SPORTIVE AMICALE BOULISTE	50,00

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 .

N° 10-02-24 : Adoption du blason de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le travail de Monsieur BORGNIET Patrice portant sur la création d'un blason pour la commune de Cabariot.

Celui-ci explique au Conseil Municipal les choix retenus. L'idée principale a été de symboliser l'histoire et les racines de la commune de Cabariot.

La forme du blason peut être apparentée à celle de l'écu français ancien.

Les couleurs bleue et verte rappellent celles du logo du Département « terre et mer » .

La partie haute représente les 2 frontons des églises de Candé et Saint Clément, communes réunies pour former une seule entité : la commune de Cabariot.

Le héron symbolise les marais, et la gabare les 2 cours d'eau : la Charente et la Boutonne qui traversent le territoire.

Le Pont de la Cèpe, ancien pont ferroviaire, et ouvrage d'art indissociable de la commune de Cabariot est représenté sur le bas du blason.

Trois épis de blé figurent au centre du blason, rappelant l'activité agricole.

Ce blason sera un signe de reconnaissance de la commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le blason présenté ci-dessus avec les explications qui s'y rapportent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette proposition et à la démarche pour adopter ce blason.

Informations et questions diverses :

Monsieur PARIOLLEAU Jean-Claude demande si les peupliers de Monsieur Bossuyt (arbres dangereux risquant de tomber sur le domaine public) ont été enlevés. Monsieur le Maire confirme qu'il a bien interpellé Monsieur Bossuyt à ce sujet et que les arbres seront coupés prochainement.

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe qu'un exercice sur les risques majeurs (Préparisk) aura lieu à la Mairie le 8 Avril à 14H30 (Matières dangereuses) et le 16 Mai à 14H30 (exercice surprise). La durée de cet exercice est d'environ 1H30 à 2H00. Les élus qui souhaitent participer à cet événement sont les bienvenus.

Madame DESSENDIER Claudine signale une décharge sauvage à proximité de chez M. Bossuyt (la Petite Rivagerie). Elle ajoute que des nids de poule sur la voirie sont à boucher rapidement à la Badoire et à l'enclouze.

Monsieur VALLÉE Gilles, suite à des interpellations, précise que les fossés qui n'entrent pas dans le périmètre de l'Association Foncière de Cabariot sont à la charge exclusive des propriétaires auxquels ils appartiennent. De plus, il constate que les composteurs installés dernièrement à proximité du Centre de Loisirs dégagent des odeurs nauséabondes notamment par le non respect des règles d'utilisation. Monsieur Boisson Ulrich précise que les services de la CARO interviennent régulièrement sur le site afin de surveiller le dépôt des déchets à composter.

Madame DUMAS Céline souhaite avoir des précisions sur la création de la 6^{ème} classe. Monsieur le Maire lui répond que cette classe pourra accueillir 17 élèves (en élémentaire) et devrait fonctionner au moins 3 ans (en fonction des effectifs prévisionnels). Les aménagements prévus ont déjà été discutés lors du vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire termine la réunion en informant l'assistance de 2 manifestations :

- Une « convergence vélo » organisée le dimanche 26 Mai 2024 par l'association Vélo pour Tous en pays Rochefortais (Point de rdv devant la Mairie) ;
- L'inauguration des logements sociaux au lotissement de l'Etang le Mardi 18 Juin 2024 à 11H00 ;

Il ajoute, par ailleurs, que la date de l'Assemblée Générale des P'tites Canailles n'a pas encore été arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Séance à huis clos

N° 10-02-24 : Demande d'aide sociale.

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière de M [REDACTED] domicilié [REDACTED] 17430 CABARIOT.

La famille est composée de 2 adultes et de 2 enfants.

A ce jour, la famille se retrouve en précarité financière et en situation de surendettement. Le couple explique cela par le fait qu'ils doivent assumer des charges mensuelles trop élevées au regard de leur ressources.

Malgré une mensualisation de l'ensemble de leurs charges, le couple fait face à divers impayés. La constitution d'un dossier de surendettement est en cours auprès de la Banque de France.

En conséquence, le couple sollicite un accès aux distributions de la Banque Alimentaire avec la prise en charge de la participation par le CCAS.

Cette participation est évaluée à 3.30 € par personne tous les 15 jours pendant 6 mois, soit 171.60 € (équivalent à 13 distributions).

La commission « personnes âgées, Action et cohésion sociale, Plan de Sauvegarde » du 6 Mars 2024 a émis un avis favorable à cette demande.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la prise en charge de la participation pour une durée de 6 mois à compter du 8 février 2024 pour un montant de 171.60 €.

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe que le couple a changé de logement récemment avec un loyer moins important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette demande ;
- **FIXE** la participation communale totale à cette prise en charge à 171.60 € pour une durée de 6 mois à compter du 8 Février 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Mme ROBIN Patricia

Le Maire,
Christian BRANGER

• **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 19 Février 2024 - Unanimité**

• **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- ✓ **2024-04 Prestation de service juridique avec la SELAS ELIGE BORDEAUX.**
- ✓ **2024-05 Réfection voirie rue des Renaudières par le Syndicat Départemental de la voirie – 13 448.38 € TTC.**

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
<i>Affaires Générales</i>	1. Délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire – Complément.	<i>Unanimité</i>
	2. Motion de soutien au territoire et à la filière économique du Cognac subissant la rétorsion chinoise.	<i>Unanimité</i>
<i>Finances</i>	3. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal commune de Cabariot.	<i>Unanimité</i>
	4. Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget Annexe Section de commune.	<i>Unanimité</i>
	5. Affectation des résultats 2023 – Budget Principal et BA Section de commune.	<i>Unanimité</i>
	6. Vote des taux d'imposition de Fiscalité Directe Locale pour 2024.	<i>Unanimité</i>
	7. Vote du budget primitif 2024 - Budget Principal.	<i>Unanimité</i>
	8. Vote du budget primitif 2024 - Budget Annexe Section de commune.	<i>Unanimité</i>
	9. Subventions aux associations 2024	<i>Majorité</i>
<i>Aide sociale</i>	10. Demande d'aide sociale	<i>Unanimité</i>
<i>Rajout à l'Ordre du Jour</i>	11. Adoption blason de la commune	<i>Unanimité</i>

Séance levée à 22h15

Le 28/03/2024

Le Maire, Christian BRANGER

